

Indemnité de logement	Le conseil municipal décide d'accorder à Madame Luinel, Institutrice,
Madame Luinel	le bénéfice de l'indemnité de logement, à compter du 1.12.1963, sur la base de <u>50 frs par mois</u> , avec majoration de <u>10%</u> tous les semestres, jusqu'à un maximum de <u>80 frs</u> , s'appliquant à sa catégorie et prévue au barème actuel.